

12 jours ?

Luxembourg, le 15 juin 2020

Lors de sa communication régulière concernant la gestion de la crise sanitaire envoyée juste avant Pâques, la DG HR avait cru bon de rappeler sur un ton pas forcément bienveillant : « 12 jours, pas plus ».

Effectivement, le Statut prévoit la possibilité de ne pas transférer plus de 12 jours de congés annuels (annexe V, art.4 du Statut), sauf raisons impérieuses de service.

A cet égard, il semblerait qu'un grand nombre de managers invitent le personnel à ne pas prendre de congés et indiquent en retour accepter de signer les demandes de transfert de plus de 12 jours. En effet, de nombreux services font face à une surcharge importante de travail, essentiellement due au manque croissant de ressources face aux besoins. Rappelons-nous l'engagement de la Commission de diminuer son personnel de 5% ! Certains services « bons élèves » se vantant même d'une plus grande baisse de leur ressources, baisse qui concernerait principalement les AST.

L'USF Luxembourg tient à rappeler que le transfert de plus de 12 jours est possible et que la jurisprudence est claire sur ce point.

Cependant, un tel transfert est à la discrétion de la hiérarchie, il s'agit d'une demande motivée acceptée ou non par la DG HR, et ceci après avoir effectué la surcharge de travail plus ou moins imposée.

Certains managers annoncent déjà qu'il ne sera pas possible de prendre des congés durant les 2 derniers mois de l'année.

Ces besoins de service ne permettront pas à beaucoup de collègues de consommer l'ensemble des congés permettant de respecter cette limite des 12 jours transférables.

L'USF Luxembourg demande à la DG HR d'appliquer ce qu'elle préconise, à savoir un management par la bienveillance !

L'USF Luxembourg recommande au personnel – principale ressource de l'institution- :

- de conserver toute demande de ne pas prendre congé en fin d'année issue de sa hiérarchie,
- d'inscrire dans SYSPER toute demande de congé bien à l'avance et de conserver précieusement les refus de la hiérarchie

Il va sans dire que vous êtes en droit de demander par écrit à votre hiérarchie que ces demandes ou ces refus vous soient signifiés/confirmés par écrit.

Ceci vous permettra de prouver juridiquement que vous étiez dans l'impossibilité de prendre vos congés !

L'USF Luxembourg soutiendra tous les collègues qui se verront refuser un transfert de plus de 12 jours dû aux besoins du service.

Contact : REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

Vos représentants :

BECH et T2: N. MAVRAGANIS, C-A POPESCU	Gasperich: N. FETTAH-ZAIT R. DELGADO-SAEZ S. KARDARAS	OP: I. WOLFF, M. COLLIGNON
--	--	----------------------------------

**UNION SYNDICALE FEDERALE
LUXEMBOURG**

Contact: REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

www.usf-luxembourg.eu

